

Type d'incident	Niveau de notification initial	Implication externe	Autorités et Services externes impliqués
Accident de personne			
- tout accident mortel ou tout accident grave du travail survenu en zone contrôlée et nécessitant une hospitalisation	NO	Pas de déclenchement du PUN Mesures médicales éventuelles	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director D1 , D2, D3
Accident conventionnel			
- incendie - explosion - inondation - rupture de tuyauterie - danger électrique - danger chimique - épanchement de produits - dangereux	NO	Pas de déclenchement du PUN Intervention afin d'empêcher toute conséquence néfaste pour le bon fonctionnement de la centrale	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director D1, D2, D3, D4 La phase communale (PGUI communal) hors déclenchement du présent PPUI peut être déclenchée après évaluation de la situation
Acte de malveillance			
- alerte à la bombe - menaces d'intrusion - actes ou tentatives de sabotage - alerte terroriste	NO	Pas de déclenchement du PUN Enquête, surveillance et intervention si nécessaire	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director D1, D3,D4 (Armée) Phase communale (PGUI communal) hors déclenchement du présent PPUI peut être

			déclenchée après évaluation de la situation
Autres			
- actions de grève inopinée du personnel d'exploitation ou du personnel de surveillance	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director
Problème technique au niveau du fonctionnement de la CN sans conséquences radiologiques			
- tout évènement requérant l'arrêt de l'installation en vue de respecter les spécifications techniques	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director
- toute erreur humaine ou insuffisance de procédure qui empêche la bonne réalisation d'une fonction de sûreté, nécessaire en exploitation normale, incidentelle ou accidentelle, pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'arrêt du réacteur ✓ le maintien de l'Unité en arrêt sûr ✓ l'évacuation de la puissance résiduelle ✓ la limitation des rejets radioactifs à des niveaux inférieurs au seuil autorisé pour autant que cette situation ne puisse être redressée dans l'heure	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director
- tout évènement entraînant l'injection réelle d'eau dans le circuit primaire à la suite du démarrage automatique ou manuel de l'injection de sécurité ou de l'injection d'ultime secours	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director
- tout évènement entraînant le fonctionnement de l'aspersion d'enceinte ou la perte des réseaux d'alimentation électrique extérieurs	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director

Accident radiologique			
➤ Indépendant de tout problème technique au niveau du fonctionnement de la CN			
- tout accident mortel ou tout accident grave du travail survenu en zone contrôlée et nécessitant une hospitalisation avec contamination radiologique	N0	Pas de déclenchement du PUN Mesures médicales éventuelles et éventuellement décontamination à la CNT ou en dehors	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director D1, D2, D3, D4
- toute contamination radioactive de personnes qui implique une décontamination en dehors de la Centrale (art 2 de l'AR du 20/07/2001)	N0	Pas de déclenchement du PUN Décontamination (Centrale des Awirs)	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director D2, D3, D4
- toute exposition d'une personne au rayonnement ionisant au-delà des limites légales admissibles	N0	Pas de déclenchement du PUN Décontamination CNT ou Centrale des Awirs ?	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du PUN sauf décision contraire de l'Emergency Director
➤ Dépendant d'un problème technique au niveau du fonctionnement de la CN			
• phase menace			
✓ risques pour les personnes et les installations			
- tout problème technique susceptible d'occasionner un rejet ○ Fuite entre circuit primaire et secondaire supérieure à 50t/h, suite à une rupture d'un tube de générateur de vapeur ○ Perte du réfrigérant primaire dans le bâtiment du réacteur, qui dépasse la capacité de la ligne de charge (pompes) ○ Fuite importante de vapeur principale secondaire à l'extérieur de	N1	Le PUN est activé Pas d'action de protection de la chaîne alimentaire et ni de la population	Au niveau fédéral : <ul style="list-style-type: none"> • Comité fédéral de coordination : stand by • Cellule d'évaluation : se réunit sauf avis contraire • Cellule de mesure : stand by à un point de rassemblement pré établi • Cellule d'information : contact média

<p><i>l'enceinte de confinement, avec une fuite du circuit primaire vers le circuit secondaire supérieure à la fuite autorisée suivant les spécifications techniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rupture d'un collecteur de vapeur principale à l'extérieur de l'enceinte de confinement ○ Perte de toute fonction nécessaire pour amener ou maintenir l'unité en état l'Unité en état d'arrêt à froid, pendant une durée supérieure à 30 minutes ○ Dommage au combustible irradié avec dégagement de radioactivité dans l'enceinte de confinement ou dans le bâtiment de stockage de combustible, qui peut conduire à des rejets radioactifs atmosphériques d'un ordre de grandeur qui correspond au critère du niveau de notification mentionné ci-dessus (1) ○ Perte d'une grande partie ou de l'ensemble des alarmes en salle de conduite 			<p>Au niveau provincial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité provincial de coordination en stand by • Action éventuelle vis-à-vis des médias (D5 provinciale) en collaboration avec la cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourgmestres de la zone de planification en stand by (cellules de crise communales) • Autres Bourgmestres de la province en stand by ? (les mesures relatives à la chaîne alimentaire prévues en N2 ne se limitent pas à la zone de planification de 10 km)
<p>✓ risques pour l'environnement</p>			
<p>- tout problème technique susceptible d'occasionner un rejet à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte importante du réfrigérant primaire, entraînant l'atteinte des conditions de saturation du réfrigérant primaire dans la cuve du réacteur ○ Fuite entre circuit primaire et secondaire supérieure à 50t/h suite à la rupture d'un ou de plusieurs tubes de générateur de vapeur, simultanément avec la perte des réseaux d'alimentation électrique extérieurs ○ Fuite importante de vapeur principale secondaire à l'extérieur de l'enceinte de confinement, avec une fuite du circuit primaire vers le circuit secondaire de plus de 10t/h ○ Perte de toutes les alimentations électriques à courant continu pendant une durée supérieure à 15 minutes ○ Perte de toutes les alimentations électriques à courant alternatif externes et internes pendant une durée supérieure à 15 minutes ○ Perte de toute fonction nécessaire pour amener ou maintenir l'Unité en état d'arrêt à chaud ○ Transitoire qui requiert le fonctionnement du système de déclenchement du réacteur et où ce système de déclenchement est défaillant (continuation de la production de puissance sans apparition immédiate de dégradation du cœur) ○ Dommage important à des éléments de combustible irradié avec dégagement d'activité (par exemple : suite à la chute d'un élément 	<p>N2</p>	<p>Le PUN est activé ou se poursuit</p> <p>Mesures éventuelles de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable en fonction des décisions du Comité fédéral de coordination</p> <p>Pas de mesures directes vis-à-vis de la population mais préparation éventuelle en fonction des décisions du Comité fédéral de coordination</p>	<p>Au niveau fédéral :</p> <p>Réunion du comité et des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité fédéral de coordination : décide des mesures de protection de la chaîne alimentaire • Cellule d'évaluation : évaluation – recommandation au Comité fédéral de coordination des mesures de protection – préparation de l'information AIEA et CE • Cellule de mesure : mesures sur le terrain • Cellule socio économique : se réunit sur demande du Comité fédéral de coordination • Cellule d'information : Contact médias. Information de la population <p>Au niveau provincial :</p> <p>Réunion du Comité provincial de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention éventuelle sur la chaîne alimentaire et l'eau potable

<p><i>ou d'un autre objet lourd dans la piscine de désactivation ou dans la piscine du bâtiment du réacteur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Incendie qui compromet le fonctionnement des systèmes de sûreté ○ Perte d'une grande partie ou de l'ensemble des alarmes en Salle de conduite durant un transitoire ○ Evacuation de la salle de conduite vers le panneau de repli ○ Rejet incontrôlé d'effluents radioactifs liquides à l'extérieur du site, dont l'activité dépasse la limite annuelle autorisée ○ Autres situations de l'installation pour lesquelles il est décidé d'activer, éventuellement à titre de précaution, le Centre opérationnel de Tranche, le Centre Opérationnel de site et/ou la prise de mesure sur le terrain 			<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'intervention pour la protection de la population mais préparation éventuelle de mesures • Contact médias et information à la population en collaboration avec la Cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal : En fonction de la zone concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion des cellules de crise communales des communes concernées • Stand by des autres communes
<p>✓ risques pour la population à l'extérieur du site de la CNT</p>			
<p>- tout problème technique susceptible d'occasionner un rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de deux barrières de confinement sur trois, avec risque de perte de la troisième barrière ○ Perte de réfrigérant primaire avec défaillance du système d'injection de sécurité qui conduit à une dégradation importante du cœur ou même à la fusion de ce dernier ○ Transitoire qui requiert le déclenchement du réacteur et où une défaillance de ce système de déclenchement du réacteur apparaît, avec endommagement cœur ou défaillance additionnelle des systèmes de refroidissement du cœur 	<p>N3</p>	<p>Le PUN est activé ou se poursuit</p> <p>Mesures de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable</p> <p>Mesures de protection de la population</p>	<p>Au niveau fédéral : Si pas déjà en place, réunion du Comité et des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité fédéral de coordination : décide des mesures de protection de la population et de la chaîne alimentaire • Cellule d'évaluation : évaluation – recommandation au Comité fédéral de coordination des mesures de protection – préparation de l'information AIEA et CE • Cellule de mesure : mesures sur le terrain • Cellule socio économique : se réunit sur demande du Comité fédéral de coordination • Cellule d'information : Contact médias - Information de la population <p>Au niveau provincial : Réunion du Comité provincial de coordination (si pas déjà en place)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention éventuelle sur la chaîne alimentaire et l'eau potable • Exécution des mesures de protection de la population suivant les décisions du

			<p>Comité fédéral de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> Contact médias et information à la population en collaboration avec la Cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal : En fonction de la zone concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunion des cellules de crise communales des communes concernées et collaboration avec le Comité de coordination provincial pour la mise en application pratique des mesures à prendre pour la protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable et des mesures pour la population Stand by des autres communes
<ul style="list-style-type: none"> phase rejets réels 			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ sans risques pour les personnes et les installations à la CN 			
<ul style="list-style-type: none"> - tout rejet accidentel, imprévu ou incontrôlé d'effluents radioactifs, pour autant qu'il dépasse d'un facteur 10 le débit d'activité instantané maximal autorisé pour l'exploitation normale et 1% de la limite annuelle 	N0	Pas de déclenchement du PUN	Aucune intervention des Autorités dans le cadre du Plan d'Urgence National sauf décision contraire de l'Emergency Director
<ul style="list-style-type: none"> ✓ risques pour les personnes et les installations au sein de la CNT 			
<ul style="list-style-type: none"> - tout rejet accidentel, imprévu ou incontrôlé de matières radioactives pour lequel une évaluation des conséquences radiologiques indique à l'extérieur du Site une exposition maximale supérieure à 0,025 mSv/h (2.5 mrem/h) au corps entier pendant plus d'une heure, en tenant compte des conditions météorologiques réelles au moment de l'évaluation 	N1	<p>Le PUN est activé</p> <p>Pas d'action de protection de la chaîne alimentaire ni de la population</p>	<p>Au niveau fédéral :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stand by du Comité fédéral de coordination Cellule d'évaluation : se réunit sauf avis contraire Cellule de mesure : stand by à un point de rassemblement pré établi Cellule d'information : contact média

			<p>Au niveau provincial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité provincial de coordination en stand by • Action éventuelle vis-à-vis des médias en collaboration avec la Cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourgmestres de la zone de planification en stand by (cellules de crise communales) • Autres Bourgmestres de la province en stand by ? (les mesures relatives à la chaîne alimentaire prévues en N2 ne se limitent pas à la zone de planification de 10 km)
✓ risques pour l'Environnement			
<p>- tout rejet atmosphérique de matières radioactives pour lequel une évaluation des conséquences radiologiques (en tenant compte des conditions météorologiques réelles au moment de l'évaluation) indique à l'extérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une exposition maximale d'activité pouvant conduire à des pics de concentration dans les denrées alimentaires égaux ou supérieurs aux niveau maxima admissibles de contamination radioactive fixes dans le règlement EURATOM <p>L'évaluation sera basée sur une évaluation conservative du rejet</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ou une exposition maximale supérieure à 0,50 mSv/h pendant plus d'une heure suite à l'exposition aux gaz rares 	N2	<p>Le PUN est activé ou se poursuit</p> <p>Mesures éventuelles de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable en fonction des décisions du Comité fédéral de coordination</p> <p>Pas de mesures directes vis-à-vis de la population mais préparation éventuelle en fonction des décisions du Comité fédéral de coordination</p>	<p>Au niveau fédéral :</p> <p>Réunion du comité et des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité fédéral de coordination : décide des mesures de protection de la chaîne alimentaire • Cellule d'évaluation : évaluation – recommandation au Comité fédéral de coordination des mesures de protection – préparation de l'information AIEA et CE • Cellule de mesure : mesures sur le terrain • Cellule socio économique : se réunit sur demande du Comité fédéral de coordination • Cellule d'information : Contact médias - Information de la population <p>Au niveau provincial :</p> <p>Réunion du Comité provincial de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention éventuelle sur la chaîne

			<p>alimentaire et l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'intervention pour la protection de la population mais préparation éventuelle de mesures • Contact médias et information à la population en collaboration avec la Cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal : En fonction de la zone concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion des cellules communales des communes concernées et collaboration avec le Comité de coordination provincial pour la mise en application pratique des mesures à prendre pour la protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable • Stand by des autres communes
✓ risques pour la population à l'extérieur du site de la CNT			
<p>- tout rejet atmosphérique de matières atmosphériques pour lequel une évaluation des conséquences radiologiques (en tenant compte des conditions météorologiques réelles au moment de l'évaluation) indique à l'extérieur du site une exposition maximale supérieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 mSv au corps entier ○ 50 mSv à la glande thyroïde <p>basée sur une évaluation conservatrice de la durée de rejet</p>	N3	<p>Le PUN est activé ou se poursuit</p> <p>Mesures de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable</p> <p>Mesures de protection de la population</p>	<p>Au niveau fédéral : Si pas déjà en place, réunion du comité et des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité fédéral de coordination : décide des mesures de protection de la population et de la chaîne alimentaire • Cellule d'évaluation : évaluation – recommandation au Comité fédéral de coordination des mesures de protection – préparation de l'information AIEA et CE • Cellule de mesure : mesures sur le terrain • Cellule socio économique : se réunit sur demande du Comité fédéral de coordination • Cellule d'information : Contact médias - Information de la population <p>Au niveau provincial : Réunion du Comité provincial de coordination (si pas déjà en place)</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Intervention éventuelle sur la chaîne alimentaire et l'eau potable • Exécution des mesures de protection de la population suivant les décisions du Comité fédéral de coordination • Contact médias et information à la population en collaboration avec la Cellule d'information fédérale et la CNT <p>Au niveau communal : En fonction de la zone concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion des cellules de crise communales des communes concernées (si pas déjà en place) et collaboration avec le Comité de coordination provincial pour la mise en application pratique des mesures à prendre pour <ul style="list-style-type: none"> ✓ la protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable et ✓ la protection de la population • Stand by des autres communes
- évènements impliquant des rejets radioactifs à court terme (cinétique rapide) susceptible d'entraîner une exposition supérieure à un niveau guide d'intervention dans un délai inférieur à 4 heures, requérant des actions de protection immédiates sans autre évaluation, pour la population à l'extérieur du site	NR	<p>Le PUN est activé</p> <p>Mise à l'écoute, mise à l'abri, information de la population dans la zone réflexe</p> <p>Information des médias et de la population (zone réflexe et autres)</p>	<p>Au niveau provincial : Intervention immédiate du Gouverneur de la province (mise à l'écoute, mise à l'abri, information de la population dans la zone réflexe) Réunion du Comité de coordination provincial</p> <p>Au niveau fédéral, provincial et communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion des Comités et cellules fédérales, provincial et communales (communes de la zone réflexe) • Stand by des communes de la zone de planification des 10 km et des autres communes de la province de Liège